

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 16 FEVRIER 2006**

Monsieur Le Président procède à l'appel

PRESENTS : M. Alain CHATILLON – Président, M. Albert MAMY – 1^{er} vice-président, M. Yves COTTE – 2^{ème} vice-président, M. Pierre VERGNES – 3^{ème} vice-président, M. Alain ALBOUY, M. Norbert BARTHES, Melle Lydie BATIGNES, M. Gaston BAYOURTHE, M. Edmond BERGE, M. André BERMOND, M. Alain BOUSQUET, M. Claude CAZETTES, M. Aimé CHABBAL, M. Claude COMBES, M. Francis COSTES, Mme Andrée DESMAZURE, M. Alain DEVILLE, Mme Christine DE WULF, Mme Anne FEDRY, M. Michel FERRIES, M. Roger GARAUD, M. Jean JALBAUD, Mme Josette LACIPIERAS, M. Patrick LAMOTHE, M. Jean LATCHE, Mme Nadine MIRC, M. Claude MORIN, Mme Chantal PATAILLE, Mme Martine PEYSSOU, M. André REY, M. Philippe RICALENS, M. Alain ROQUES, M. Didier ROUCH, M. Hubert SICARD, M. Etienne THIBAUT, Mme Annie VEAUTE, M. Alain VERDIER, M. Jean-Pierre WIDMANN.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Mme Martine LANGUILLON - 4^{ème} vice-présidente à Jean Pierre WIDMANN, M. Michel BARDON à Mme Nadine MIRC, Mme Marie-Hélène BLANC à Mr Francis COSTES, M. Francis DOUMIC à Mme Annie VEAUTE, M. Philippe DUSSEL à Mme Anne FEDRY, Mme Pierrette ESPUNY à M. Etienne THIBAUT, M. Laurent HOURQUET à M. Alain CHATILLON, M. Denis VAISSIERE à Mlle Lydie BATIGNES.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe DE LORBEAU – 5^{ème} vice-président, M. Georges ARNAUD, M. Jean-Charles BAULE, Mme Isabelle COUTUREAU, Mme Martine DE ROQUETTE, M. René ESCUDIER, M. Pierre FRAISSE, Melle Marielle GARONZI, M. Bertrand GELI, M. Pierre LAHALLE, M. Philippe LASMAN, M. Bernard MARCHISONNE, M. Joseph TOURNIER.

Les délégués formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 59, ont désigné comme secrétaire de séance Mademoiselle Lydie BATIGNES.

Le Procès verbal de la séance du 17 novembre 2005 est adopté sans observation.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée à Madame Andrée DESMAZURE, déléguée par le Conseil Municipal de Palleville, en remplacement de Monsieur Jean-Claude BELAUD.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2006

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de l'adoption du budget primitif.

En application de l'article 11 de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, le Conseil Communautaire sera invité, comme chaque année, à se prononcer sur les grandes orientations budgétaires devant permettre l'établissement du Budget 2006.

Puis Monsieur le Président rappelle les grandes lignes de l'exercice 2005.

(il précise que ces résultats sont établis selon les premiers bilans et seront à confronter avec le compte de gestion de Mr le Trésorier – quelques variations sont possibles à la marge et seront régularisées lors du vote du compte administratif 2005)

En fonctionnement :	Dépenses	2 016 917,86 €
	Recettes	2 330 968,19 €

	Excédent exercice	314 050,33 €

Il explique que l'excédent de l'exercice est essentiellement dû au fait qu'il n'a pas été nécessaire de virer de crédit d'autofinancement sur l'exercice 2005 car seulement 23 % (206 K€ sur 872 K€) du paiement des travaux de la MCEF a été effectué sur l'exercice. Le reste interviendra sur 2006.

Pour mémoire :
 Excédent antérieur 142 675,10 €
 Soit Excédent cumulé 456 725,43 €

Cet excédent devra permettre de financer les Restes à réaliser de la section d'investissement (à voir au vote des CA 2005 et budget 2006)

En investissement :	Dépenses	255 613,31 €
	Recettes	289 988,54 €
	Soit recettes brutes	43 025,66 €
	+ Affectation en réserve	246 962,88 €
	Excédent exercice	34 375,23 €

Pour mémoire :
 Excédent antérieur 16 586,00 €
 Soit Excédent cumulé 50 961,23 €

Monsieur le Président rappelle que la Communauté n'a toujours pas engagé d'emprunt pour le moment.

SOIT :
Total recettes communauté en 2005 : 2 620 956,73 €
 (Rappel total recettes communauté en 2004 : 2 049 094,94 €)
Total dépenses communauté en 2005 : 2 272 531,17 €
 (Rappel total dépenses communauté en 2004 : 1 855 387,73 €)

Quelques données et leur évolution :

	RECETTES				DEPENSES
	Recettes fiscales	compensation part salaires	DGF	TEOM	Dépense SDIS
2004 (pour mémoire)	477 289	56 010	219 320	1 173 779	322 688
2005	512 788	DGF prog° 56 570	207 191	1 316 757	333 016

Taux d'imposition Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois (CCLRS) :

	Taxe Habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti	Taxe Professionnelle
CCLRS 2003 Pour mémoire	0,684	1,25	4,85	0,988
CCLRS 2004 pour mémoire	0,705	1,29	5,00	1,02
CCLRS 2005	0,723	1,32	5,13	1,05
Rappel Taux moyen national 2005 des Com.Com. à fiscalité addi.*	2,27	3,47	9,46	2,54

* source MINEFI - DGCL

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a procédé en 2005 à une augmentation uniforme des taux de 2,5 % (contre 3 % en 2004).

Il commente que le produit fiscal a augmenté de 7,5 % entre 2004 et 2005, pendant que les taux n'ont augmenté que de 2,5 %, ce qui traduit une augmentation sensible de l'assiette fiscale (soit des bases).

Quelques commentaires sur l'exercice 2005 :

Dépenses de fonctionnement 2005

- **Les charges de personnel et charges générales :** ont été conformes aux prévisions
- **Le contingent SDIS :** De 322 688 € en 2004 à 333 016 € en 2005, le contingent incendie a augmenté de 3,2 % (contre 5 % l'année précédente). Il a représenté 16,5 % des dépenses totales de fonctionnement en 2005 et consommé 65 % des recettes fiscales (impôts locaux – 4 taxes) de la communauté.
- **Les participations obligatoires :** elles sont dues à l'appartenance de la Communauté aux deux syndicats mixtes que sont le SIPOM (TEOM perçue reversée sous forme de participation au SIPOM) et le Syndicat Mixte pour la valorisation de la Maison de l'Ingénieur (participation aux dépenses du Syndicat de 46 672 € en 2005)
- **Les subventions :** Comme l'année précédente, en dehors des subventions de l'OMPCA, les seules subventions importantes versées par la Communauté vont à la Maison Pour l'Emploi et au Comité de Bassin pour l'Emploi.

Une petite subvention a également été versée en 2005 aux offices de tourisme de Revel et Sorèze pour couvrir des dépenses de promotion (présence sur des salons du tourisme).

2005 : un fonds de concours a été versé à Roumens pour participer au financement de la crèche, pour la dernière fois puisque la compétence a été transférée à la Communauté et que de surcroît, la crèche déménagera en 2006 à Saint-Félix Lauragais.

La provision pour subvention aux crèches et CLSH n'a pas été dépensée en 2005 car le transfert de compétence s'est fait en fin d'année et qu'en accord avec les communes concernées, le transfert de cette charge deviendra effectif au 1^{er} janvier 2006.

- **Les opérations :** Monsieur le Président rappelle que dans le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes figurent toutes les opérations suivantes :
 - **L'OMPCA** pour quelques exercices encore (la communauté demeure « boîte aux lettres » pour cette opération). Une nouvelle tranche s'est engagée en 2005.
 - **Les études et prestations extérieures :** aucune en 2005
 - **La communication :** bulletin, dépliants touristiques, Internet.
 - **Les manifestations ponctuelles** organisées par la Communauté (concours de fleurissement, salon) et **les soutiens apportés aux manifestations des communes** de moins de 200 habitants.

Recettes de fonctionnement 2005

Un dernier reliquat de subvention relatif à l'OPAH émanant du Département de la Haute-Garonne a été perçu sur 2005. La charge avait été financée en 2003.

Dépenses d'investissement 2005

- **Dossiers en cours :** Schémas Communaux d'Assainissement, Maison Commune Emploi Formation
- **Autres dépenses réalisées :** achat de matériel informatique, renouvellement de logiciels et petit équipement
- **Opération inscrite et en cours mais pas facturée en 2005 :** la numérisation du cadastre

Recettes d'investissement 2005

*Elles ont été constituées en 2005 des subventions d'investissement (pour les schémas d'assainissement) et des amortissements de subventions d'équipement.
Pas de FCTVA perçu en 2005.*

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2006

Comme en 2005, il est proposé un budget unique (vote du CA - reprise des résultats – DM en cours d'année si nécessaire).

Pour 2006, compte tenu de la réunion du Bureau du 27 janvier 2006, les propositions sont les suivantes :

BUDGET GENERAL :

DEPENSES

En fonctionnement

1. Reconduction des dépenses courantes de la communauté et poursuite des opérations engagées.
Titularisation du poste de chargé de mission en tourisme & communication sans dépense supplémentaire.
Prévoir comme en 2005 la cotisation au Pays Lauragais (0,50 € / habitant) dans la mesure où c'est la Communauté de Communes qui est adhérente à l'Association du Pays Lauragais.

2. Proposition de nouvelles dépenses :

☞ Crèches – Haltes garderies et CLSH :

Prise en charge effective en 2006 de la compétence transférée à la Communauté de Communes.
Il y aurait lieu de prévoir les frais d'entretien des bâtiments et équipements transférés, ou mis à disposition.

Lorsque le transfert a été étudié, le coût cumulé pour la collectivité de prise en charge des crèches et du CLSH a été évalué globalement à 200 K€/ an, en subventions et prestations de service – dépense remboursée à hauteur de 50 % par la CAF en année N+1 au travers des contrat enfance et contrat temps libre.

Commentaires crèches :

André REY précise que les associations font actuellement part à la Communauté de Communes de leurs besoins de financement, qui sont parfois en augmentation très sensible.

Ces augmentations font suite à l'augmentation du nombre de places pour Sorèze et Roumens.

Pour Revel, il est annoncé la création d'un poste supplémentaire, lié à la mise en place de l'accueil des enfants différents depuis 3 ans.

Les négociations avec ces structures sont en cours. Les décisions de financement seront prises lors du vote du budget, en fonction de ce qui sera strictement nécessaire. Il précise que les contrats CAF sont en suspend et qu'il est donc nécessaire d'être prudent.

Alain CHATILLON confirme que la pression et les obligations édictées par la réglementation est forte sur ces structures qui coûtent très cher et pense qu'il convient en conséquence de rester mesuré.

Commentaires CLSH :

Le coût est connu sur la période allant du 1^{er} mai au 30 avril 2006 (marché en cours). Pour la suite, il sera défini au terme d'une procédure de mise en concurrence. (Pour mémoire # 55 K€ +10 K€ repas et séjours pour le présent marché couvrant une période d'un an).

En terme de recettes, il n'y aura pas de recette CAF en 2006 puisque les remboursements CAF n'interviennent qu'à la fin de l'exercice suivant.

Toutefois les contrats actuels sont tous échus et la CNAF a annoncé une réforme. Il est donc difficile aujourd'hui de savoir ce que représenteront les contributions CAF (Contrat Enfance – Contrat Temps Libre) en N+1. Les CAF 31 et 81 attendent des instructions et circulaires.

- *Nouvelle Mission de prospection économique* : engagée en début d'année et confiée à la Société Régional Partner, sur proposition de la Commission développement économique et de son Président Philippe de LORBEAU. Elle a pour objectif, comme les missions précédentes, d'attirer des projets d'entreprise sur le territoire et créer de nouveaux emplois.
- *Association Initiative Emploi (ex-Maison Pour l'Emploi)* : la communauté de communes s'est engagée en 2005, pour préserver la qualité du service proposé aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, à augmenter la contribution versée à l'association sur 3 exercices pour compenser la perte des aides sur les contrats aidés et la diminution des actions cofinancées par l'Etat, occasionnant dès 2005 un déficit chronique. Ceci a été fait en 2005 et il est proposé de le poursuivre en 2006 en augmentant à nouveau la subvention de 10 000€ Il convient d'ajouter que la mission de coordination du projet MCEF sera confiée à l'association Initiative Emploi par la Communauté de Communes.
- *Association Maison Commune Emploi Formation* : son fonctionnement sera totalement financé par la Région et l'Etat.
La Communauté de Communes devra prévoir, selon le résultat des discussions en cours, la prise en charge des frais divers (EDF, téléphone ...) ainsi que l'assurance et l'entretien du bâtiment et des espaces extérieurs et la fiscalité locale, mais les occupants partenaires seront sollicités pour compenser ces charges au prorata de la surface qu'ils occupent.

Monsieur le Président précise que des échanges de courrier sont en cours avec la Mission Locale de la Haute-Garonne, seule structure à ne pas intégrer la MCEF pour le moment, ne souhaitant pas payer de loyer et voulant conserver sa « lisibilité ».

André REY propose que la Communauté de Communes émette un vœux afin que cette association reste partie prenante du projet.

Monsieur Chatillon confirme que les négociations sont en cours et qu'il n'est pas prévu de loyer.

Il en profite pour informer le conseil communautaire que le département de la Haute-Garonne réuni en assemblée plénière a voté la subvention pour la première tranche de « La Maison de l'Ingénieur ». Décision de principe sur un montant de 250 K€.

En investissement

1. Poursuite des dépenses engagées :

- Travaux MCEF (*travaux en cours, seront terminés en juin – reste 77 % à financer sur 2006*)
- Cadastre numérique (*en cours – paiement pas engagé*)
- Schémas d'assainissement (*terminés mais études pas totalement payées + frais d'enquête publique*)
- Panneaux Communauté de Communes (*commande en cours – budget maxi 15 K€ TTC en totalité sur 2006*)

Ces opérations sont inscrites en reste à réaliser (RAR).

- Maison de l'Ingénieur (*démarrage des travaux*). A partir de 2006, les besoins relatifs au projet de Centre d'interprétation sur Riquet et le Canal du Midi seront plus importants (*phase travaux*). Toutefois, sur la première tranche de travaux, compte tenu du niveau de subvention négocié, il ne devrait rester au Syndicat mixte à financer que 20 % d'autofinancement et la TVA (*recupérée ultérieurement*), dépenses sur lesquelles la communauté de communes participera à hauteur de 30 %.

2. Nouvelles dépenses proposées :

- Achat de matériel : Une provision pour acquérir du matériel d'intérêt communautaire (panneaux d'exposition ou autre ...) peut être envisagée, ainsi que pour acquisition ou renouvellement de matériel informatique ou autre matériel de la Communauté.
- Nouveau Centre de Loisirs intercommunal : nous avons demandé l'assistance du CAUE pour l'étude de faisabilité et l'élaboration du programme.
- Crèches : provision pour travaux urgents éventuels sur la crèche de Revel, suite à une visite de la DDASS. A Sorèze des travaux ont été réalisés en 2005 par la commune (avant transfert) et à St Félix le local n'est pas mis à disposition mais loué à l'association « des pieds et des mains » par le CCAS (loyer à financer).
- Poteaux incendie : en accord avec le Bureau et en l'absence de réponse de l'Etat, il est proposé de reporter le dossier sur 2007 concernant la charge de l'entretien et de la mise en place des bornes et poteaux incendie. (La Communauté de Communes ne prendra en charge en 2006 que le contingent versé aux SDIS.)

RECETTES

Compte tenu de ce qui précède, les prévisions et propositions pour 2006 pourraient être les suivantes :

REPRISE DES RESULTATS : En votant le compte administratif en début d'année, les résultats sont repris dans le budget unique.

2005 dégage un excédent qui permet d'accroître l'excédent cumulé (450 K€). Une reprise de résultat positive permettra de financer les restes à réaliser (besoin de financement des RAR # 250 K€) et partiellement autofinancer les investissements futurs.

DGF : La DGF 2006 est inconnue pour le moment. Elle est espérée équivalente à l'an passé, mais les informations ne seront transmises qu'en mars.

EMPRUNT : La Communauté n'a encore pas eu besoin de recourir à l'emprunt jusqu'à présent.

Il peut être envisagé de recourir à l'emprunt en 2006 en fonction des besoins en cours de définition et si nécessaire. Cela permettra, le cas échéant de limiter la pression fiscale.

FISCALITE : L'objectif doit rester de limiter la pression fiscale et de n'augmenter que faiblement les taux d'imposition.

SUBVENTIONS : 2006 verra l'ouverture de la nouvelle structure Maison Commune Emploi Formation. Les charges correspondant au règlement des travaux seront partiellement compensées par les subventions négociées auprès de l'Etat et de la Région. Cette opération bénéficiera également du FCTVA.

La Communauté percevra également en 2006 les reliquats de subvention correspondant aux schémas d'assainissement, ainsi que les participations des partenaires pour la numérisation du cadastre.

LES BUDGETS ANNEXES

EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE
--

Pour 2006, Monsieur le président propose d'inscrire :

DEPENSES

- Les travaux de réfection de voirie sur la ZI (Appel d'offre en cours)
- La taxe foncière
- Des honoraires éventuels de notaire et de géomètre

RECETTES

Le produit des ventes de terrains (à Mrs Sirvin, Wicke, Bonheure et lot 16), toujours pas concrétisées.

EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les opérations de contrôle vont se poursuivre pour les travaux neufs.

Pour ce qui est de l'existant, en accord avec le Bureau le diagnostic des installations existantes et les contrôles périodiques pourraient être engagés en 2006 selon les modalités suivantes :

- Marché avec un prestataire de service extérieur pour le diagnostic initial de l'existant : état des lieux exhaustif (déjà réalisé à Revel avant le transfert de compétence)
- Réalisation en régie par le SPANC avec embauche et équipement d'un technicien pour le contrôle périodique et la gestion du dossier.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Yves COTTE, Président de la Commission Finances et administration Générale.

Intervention de Monsieur COTTE :

En ce qui concerne 2005 / 2006 le début des réalisations est très important compte tenu des inquiétudes qui s'étaient manifestées concernant la durée des études qui empêchaient la réalisation visible d'investissements dont l'importance aurait marqué la distinction de la Communauté de Communes vis à vis des Communes membres.

En outre, les thèmes concernant la qualité de vie, l'enfance et adolescence et l'emploi correspondent aux grandes préoccupations nationales.

J'appelle l'attention sur le fait que le budget 2006 de la Communauté de Communes va pour la première fois coexister avec la nouvelle procédure budgétaire de l'Etat.

Si il est clair qu'aucun texte n'a été pris pour étendre de l'Etat aux collectivités le changement d'optique (coût et résultat), il n'en reste pas moins qu'il est difficile de concevoir que deux systèmes très différents puissent coexister pendant quelques années.

D'où l'intérêt du rapport officiel au gouvernement de Messieurs Migaud et Lambert dont les conclusions sont certes modérées mais quand même claires, puisqu'ils emploient l'expression « il faut réfléchir », notamment pour la prise en compte d'une structuration en « Missions », « Programmes » et « Actions ». Ce qui n'implique pas selon eux une modification totale de la présentation du budget, mais sous la forme d'un document indicatif et complémentaire, les auteurs du rapport signalent l'intérêt de la présentation fonctionnelle.

Je fais allusion à la comptabilité fonctionnelle ou analytique, qui est fournie avec le budget sans être soumise au vote.

Il faut surtout insister sur le fait que cette comptabilité n'est plus réglementée depuis le nouveau plan comptable et qu'elle comprend un certain nombre d'options particulièrement délicates qui tournent dans l'ensemble autour de la classe neuf des comptes.

Si le Conseil accepte d'examiner ce document il est indispensable qu'il soit porté à sa connaissance la méthode choisie.

Exemple de difficulté : l'emploi du qualificatif « croisé » pourrait faire allusion à un système qui a été étudié mais non retenu dans la réglementation (le système croisé).

Pour les autres aspects du nouveau régime français budgétaire, il convient d'attendre les résultats nationaux (contrôle prévu au printemps). Il s'agit de mesurer la performance et enfin l'opportunité ou non de prévoir une certification.

Monsieur le Président remercie Monsieur COTTE et ouvre le débat.

Monsieur Claude CAZETTE souhaite intervenir au sujet de la prise en charge des réseaux, bornes et poteaux d'incendie. Si les Communes conservent en 2006 cette charge, dans l'hypothèse d'un éventuel transfert en 2007, il conviendrait avant tout de faire un inventaire précis et recensement de l'existant et des besoins sur toutes les Communes.

Monsieur le Président, approuvé par l'assemblée, confirme cette nécessité et propose à Monsieur Cazette, qui l'accepte, de créer une commission de travail sur ce sujet.

Il n'y a pas d'autre question.

Compte tenu des éléments exposés par Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les orientations budgétaires pour l'année 2006 proposées ci-dessus.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL

Conformément aux dispositions du Statut de la Fonction Publique Territoriale et afin de régulariser la situation d'un agent contractuel inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien supérieur territorial, spécialité « techniques de la communication et des activités artistiques » le Conseil, sur proposition de Monsieur le Président, décide à l'unanimité de :

- **créer un emploi de technicien supérieur territorial à temps complet**
- **modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de communes**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes

Monsieur Claude CAZETTE demande qu'elle est la fonction et le rôle de ce technicien.

Françoise KABLY précise qu'il s'agit d'un poste déjà existant de chargé de mission communication et tourisme. La personne assure notamment et entre autre la gestion du site internet (référencement, actualisation, développement) et l'élaboration à l'aide de logiciels spécifiques de tous les documents et supports de communication de la Communauté de Communes (bulletins, dépliants, panneaux ...).

Le profil du poste a été présenté au conseil lors d'une précédente séance.

OBJET : VENTE DU LOT N° 16 EN ZONE INDUSTRIELLE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Elisabeth BOUTES-CHAGNAUD Huissier de Justice Associé, a adressé un courrier au Président de la Communauté de Communes pour l'informer qu'elle souhaite acquérir le lot 16 (mitoyen de La Poste) de la zone industrielle intercommunale pour y installer son activité.

- Le prix proposé est de 4,72 €H.T. le m².
- La surface du lot est de 1 240 m²

En conséquence et conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président, au vu de l'avis des Domaines, à signer l'acte authentique à intervenir entre la Communauté de Communes et la personne sus-mentionnée ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, pour la vente du lot n° 16 (parcelle ZX 337p) de la Z.I. intercommunale, d'une superficie de 1 240 m², pour un montant de 5 852,80 €H.T.**

OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE PERCUE SUR LA ZONE INTERCOMMUNALE PAR LA VILLE DE REVEL

En application de l'article 11 de la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale et conformément à la convention établie entre la ville de Revel et la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois le 15 décembre 2003, relative au reversement à la Communauté de Communes de la part de la taxe professionnelle versée à la ville de Revel par les entreprises installées sur le ZI intercommunale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à percevoir en 2006 le montant de 56 529 € correspondant au reversement des taxes professionnelles de l'exercice 2005 versées par les entreprises installées sur la ZI intercommunale, soit les entreprises :**
 - VANDEKERKHOVE
 - Créations Guidotti
 - PSP Sirvin

Cette recette sera inscrite au budget de la Communauté de Communes.

OBJET : APPROBATION DES PROJETS DE STATUTS DE L'ASSOCIATION MAISON COMMUNE EMPLOI FORMATION

Monsieur le Président rappelle que :

La candidature de la Communauté de Commune pour la création d'une MCEF a reçu l'approbation du comité de pilotage Régional des Maisons Communes Emploi Formation **au mois d'Octobre 2002**.

La mise en place de cette MCEF nécessitant la réalisation de travaux importants dans les locaux affectés à cette opération,

- **par délibération du 19 mars 2003**, le Conseil Communautaire a validé le projet de création d'une Maison Commune Emploi Formation, validé le programme et le plan de financement prévisionnel, a autorisé Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées et du Département de la Haute-Garonne et à engager les consultations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et signer les marchés à intervenir.
- **Le 23 juin 2003** (modifié par avenant, par délibération du 17 novembre 2005), le conseil a autorisé Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition par la ville de Revel à la Communauté de Communes, des locaux du 12 avenue de Castelnaudary.
- **Le 10 février 2005**, le Conseil a approuvé l'avant-projet
- **Le 29 mars 2005**, le Conseil Communautaire a approuvé le projet définitif : aménagements complémentaires et modifications apportées, validé le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération et autorisé Monsieur le Président à solliciter les subventions et aides complémentaires auprès de l'Etat et de la Région Midi-Pyrénées.
- **Le 28 juin 2005**, Monsieur le Président a été autorisé à signer et exécuter les marchés de travaux.
Ces travaux sont en cours et devraient se terminer en juin 2006.

Dans le cadre du projet de création de la Maison Commune Emploi Formation et conformément à la Charte Régionale des Maisons Communes Emploi Formation, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 doit être constituée entre le Maître d'ouvrage, la Région Midi-Pyrénées, l'Etat et les partenaires engagés dans la démarche.

La zone géographique couverte par l'association est le périmètre de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, soit 20 communes.

La dénomination de l'association est : Association Maison Commune Emploi Formation Lauragais Revel et Sorèzois.

L'association a pour objet de garantir et de mettre en œuvre le projet commun des partenaires, approuvé par le comité de pilotage régional des MCEF et par la commission nationale des Maisons De l'Emploi (dites « Maisons Borloo ») à laquelle sera soumise une demande labellisation.

Dans ce cadre, l'association :

➤ **Organise et gère les actions partenariales s'inscrivant dans ce projet**

➤ **Assure la gestion de l'équipement et du fonctionnement des espaces communs (*budgets d'équipement et de fonctionnement alimentés par la Région et l'Etat*)**

De manière générale les actions mises en place dans la Maison Commune Emploi Formation visent à :

✓ Optimiser l'accès à l'emploi et à la formation des différents publics concernés (demandeurs d'emploi, salariés, scolaires et étudiants) par des actions d'information, d'orientation et d'accompagnement.

✓ Venir en appui au développement territorial à partir d'un diagnostic territorial partagé et actualisé, apporter des réponses adaptées aux entreprises en matière de recrutement et de formation par :

- des actions d'incitation et d'accompagnement à la création d'entreprises
- des actions facilitant la reconversion des territoires

✓ Contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et de la politique régionale de formation professionnelle et d'apprentissage.

Le siège de l'association est fixé au 12, avenue de Castelnaudary 31250 Revel.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

La présidence du Conseil d'Administration de l'Association sera assurée alternativement pour une durée de 2 ans renouvelable par un élu ou son représentant désignés par le président du Conseil Régional, ou par un élu représentant la collectivité maître d'ouvrage.

Un exemplaire des projets de statuts a été mis à la disposition des Conseillers Communautaires pour être consulté au siège de la Communauté de Communes.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée décide :

- **d'approuver les projets de statuts de la Maison Commune Emploi Formation Lauragais Revel et Sorèzois,**
- **d'autoriser la Communauté de Communes à adhérer, en tant que membre constitutif de droit, à l'association ainsi constituée,**
- **de désigner Monsieur Philippe de LORBEAU (vice-Président et Président de la commission développement économique) comme représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'administration de l'Association, lorsque Monsieur le Président ne pourra y siéger lui-même à ce titre.**

OBJET : CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES ASSOCIATIONS GERANT LES CRECHES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de la compétence petite enfance jeunesse, la Communauté de Communes se substitue dorénavant aux Communes pour la prise en charge des dépenses relatives aux structures multi-accueil petite enfance (crèches – haltes garderies de Revel, Roumens et Sorèze).

La gestion des crèches (3 structures sur le territoire de la Communauté) est assurée depuis leur création, au travers de conventions avec les Communes, par 3 associations qui ont reçu l'aide financière des Communes concernées :

- Association « les p'tits clous » à Revel
- Association « des pieds et des mains » à Roumens (déménagement prévu en mars 2006 à Saint-Félix Lauragais)
- Association « les lutins sorèziens » à Sorèze

Les conventions doivent dorénavant être établies entre ces Associations et la Communauté de Communes.

Ces conventions dites « d'objectifs et de moyens », ont pour objet de régler les différentes questions relatives :

- aux missions confiées à ces associations par la collectivité,
- aux locaux éventuellement mis à dispositions, leurs conditions d'utilisation, loyers et charges
- aux assurances
- à la subvention versée, son montant et les conditions de versement.

Les projets de conventions concernant les 3 structures ont été mis à la disposition des délégués communautaires pour être consultés au siège de la Communauté de Communes.

A compter de la date de leur signature, ces conventions se substitueront à toute convention antérieure ayant le même objet et dont la durée ne serait pas échue.

André REY, en charge de ce dossier, précise que ces conventions sont établies pour régulariser la situation et les relations entre les associations et la Communauté.

Un travail va être engagé en cours d'année dans le cadre du Comité de Pilotage avec les 3 Crèches, pour bâtir de nouvelles conventions définissant plus précisément les objectifs qualitatifs et quantitatifs confiés aux associations par la collectivité.

Il rappelle en outre que les 3 structures concernées devront dorénavant accueillir, dans la limite des places disponibles et sans préférence, tous les enfants des familles domiciliées dans la Communauté de Communes quelque soit leur commune de résidence à l'intérieur de ce territoire et leur donner priorité par rapport aux enfants des familles de communes extérieures à la Communauté.

Il rappelle également que les montants des subventions allouées aux différentes structures sont en cours de négociation et seront arrêtés ultérieurement.

Alain CHATILLON insiste sur la nécessité de veiller à bien assurer la Collectivité pour l'exercice de cette compétence et d'être vigilant sur les questions de sécurité s'agissant d'enfants en bas âge confiés par les familles à ces structures.

Il approuve par ailleurs, compte tenu de l'engagement financier de la Communauté, la proposition d'André Rey de révision des conventions et souhaite que la Communauté ainsi que les Communes sur lesquelles sont situées les structures, soient toutes deux représentées dans les Conseils d'administration de chacune des associations.

L'assemblée communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les projets de conventions à intervenir entre la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les dites conventions d'objectifs et de moyens.**

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS APPLIQUES PAR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de la compétence petite enfance et jeunesse, la Communauté de Communes se substitue dorénavant aux Communes pour la prise en charge des dépenses relatives au Centre de Loisirs sans hébergement (CLSH).

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement est actuellement et jusqu'au 30 avril 2006, géré par la Fédération Régionale Léo Lagrange qui s'est vue confier cette mission par la Commune de Revel, par le biais d'un marché de prestation de service.

Le transfert de compétence induit de fait que la Communauté se substitue à la Commune jusqu'au terme de cet engagement (§ 6 de l'article L 5211-17 du CGCT).

La participation, demandée aux familles en 2005 et jusqu'à ce jour pour la prestation CLSH est la suivante :

- journée complète :	10 €
- journée extérieur :	13,06 €
- ½ journée Revel :	7,50 €
- ½ journée extérieure :	8,50 €

Ces tarifs ont été fixés par le conseil municipal de Revel. Le tarif extérieur s'appliquant aux autres Communes que Revel.

En complément de la participation des familles, la ville de Revel s'est engagée, pour la durée du marché (1^{er} mai 2005 – 30 avril 2006) à verser au prestataire (hors séjours) les sommes suivantes :

- CLSH : 54 941,40 €
- Repas des enfants de Revel : 5 140,80 €

La différence de prix entre revélois et extérieur correspondant à la prise en charge du repas par la ville pour les enfants habitant Revel.

D'autres Communes (Lempaut, Sorèze ...) ont également pris en charge les repas de la même manière, afin que leurs ressortissants bénéficient d'un prix de journée à 10 €.

La Communauté de Communes reprendra ces participations en charge, au prorata, pour la période allant du 1^{er} Janvier au 30 Avril 2006.

Dans le cadre du transfert de compétence il convient que le Conseil Communautaire fixe la tarification qui sera dorénavant appliquée par le CLSH.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1. **Compte tenu du marché en cours avec le gestionnaire du CLSH** (notamment le montant du marché), **le tarif actuellement pratiqué** (cf. ci-dessus) **sera prorogé sur la période allant jusqu'au 30 avril 2006, avec une prise en charge du repas par la Communauté de Communes pour tous les ressortissants de ses Communes** (*ceci afin de ne pas générer une augmentation importante pour les habitants des familles dont la commune finançait le repas préalablement au transfert de compétence : Blan, Lempaut, Revel, Saint-Félix, Sorèze*).

Le tarif « extérieur » s'appliquera à toutes les familles des Communes n'appartenant pas à la Communauté de Communes LRS.

2. **Sur la période suivante allant du 1^{er} mai 2006 au 31 décembre 2007, les tarifs seront les suivants :**

- journée complète / Communauté :	10,50 €
- journée complète / extérieur :	14,50 €
- ½ journée / Communauté :	7,90 €
- ½ journée / extérieur	9,50€

Par ailleurs, monsieur le Président propose que la gestion du CLSH sur cette période allant du 1^{er} mai 2006 au 31 décembre 2007, soit également confiée à un prestataire à la suite d'un nouvel appel à concurrence.

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à lancer une consultation pour le marché de prestation relatif à la gestion du CLSH pour la période du 1^{er} mai 2006 au 31 décembre 2007.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission du Conseil Communautaire, pour raisons de santé, de Monsieur Jean-Claude BELAUD, Maire de Palleville. Madame Andrée DESMAZURE, adjointe au Maire de Palleville, a été désignée par le Conseil Municipal de Palleville pour représenter la Commune au Conseil Communautaire, aux côtés de Mr Bernard MARCHISONNE également délégué auprès de la Communauté.

Jean-Claude BELAUD étant également par ailleurs membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes, Monsieur le Président précise qu'il convient de renouveler cette dernière Commission et rappelle que :

Conformément à l'article 279 du Code des Marchés Publics la commission d'Appel d'Offres est composée, s'agissant d'un établissement Public de Coopération Intercommunale, par le Président de cet Etablissement ou son représentant et par un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, désignés par l'assemblée délibérante de l'Etablissement.

En vertu de ces dispositions, la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté est donc composée du Président ou de son représentant ainsi que de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Ses Membres sont désignés, par application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Président procède à l'appel des listes de candidats.

Une liste de candidats titulaires et suppléants est présentée au suffrage de l'assemblée.

Après avoir procédé au vote dans les conditions susvisées,

Membres titulaires :

- Hubert SICARD
- Pierre VERGNES
- André REY
- Francis DOUMIC
- René ESCUDIER

Membres suppléants :

- Philippe de LORBEAU
- Bertrand GELI
- Aimé CHABBAL
- Francis COSTES
- Etienne THIBAUT

sont déclarés élus, à l'unanimité, membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois.

En l'absence de Monsieur le Président, Monsieur Francis DOUMIC assurera par délégation de Monsieur le Président, la présidence de cette commission.

OBJET : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ORGANISEE PAR LE CDG 31

Monsieur le Président rappelle que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à un contrat groupe négocié par lui, géré en capitalisation, comprenant la couverture du statut et des conditions attractives (taux et franchises).

L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2006, le CDG 31, en application de la délibération de son Conseil d'administration en date du 5 janvier 2006, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2007.

Il propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, par la prise en compte de leurs besoins en la matière.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction des taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public est dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser Monsieur le Président à demander au CDG 31 d'organiser pour le compte de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions et garanties suivantes :**

- Durée du contrat : 3 ans en capitalisation
- Garanties :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :

Congé de maladie ordinaire
Congé de longue maladie et Congé de longue durée
Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
Congé de maternité ou d'adoption
Versement du capital décès

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Congé de maladie ordinaire
Congé de grave maladie
Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
Congé de maternité ou d'adoption

OBJET : AUTORISATION DE COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROFIT DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE SOREZE

Monsieur le Président expose :

Vu le code du Tourisme,

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992, notamment l'article 51 et l'article 53 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Vu le projet d'élargissement de la zone géographique d'intervention de l'Office Municipal de tourisme de Sorèze Saint-Ferréol aux Communes avoisinantes,

Vu la demande présentée par l'Office Municipal de Tourisme de Sorèze Saint-Ferréol pour la commercialisation de produits touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, demande présentée par Monsieur Albert Mamy, Maire de Sorèze et Président de l'Office de Tourisme Municipal de Sorèze, par courrier du 21 décembre 2005,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire qui l'approuve à l'unanimité

- **d'autoriser l'Office Municipal de Sorèze Saint-Ferréol à inscrire le territoire de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois dans son programme de circuits thématiques et à commercialiser des produits touristiques ciblant l'ensemble des 20 Communes du territoire intercommunal.**

INFORMATION DU CONSEIL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT

Monsieur le président informe le Conseil qu'en vertu des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT par lequel il a reçu délégation, il a signé les marchés suivants :

- Travaux de raccordement au réseau d'Eau Pluviale au droit du 12, avenue de Castelnaudary avec l'entreprise Abruzzo pour un montant de 2098,98 €HT.
- Maîtrise d'œuvre des travaux de réfection du giratoire et de la voirie de la ZI intercommunale avec la SELARL Ferret-Jalbaud pour un montant de 7 200,00 €HT.
- Mission de prospection économique avec le cabinet Régional Partner pour un montant de 14 500,00 €HT.

Pour information les marchés à venir seront notamment les suivantes :
--

- Réalisation des Travaux de réfection du giratoire et de la voirie de la ZI intercommunale.
- Remplacement des 20 Panneaux touristiques (examen en cours par les commission tourisme et communication).
- Marché de prestation service pour la gestion du CLSH (cahier des charges en cours de préparation).

QUESTIONS DIVERSES

Concours de fleurissement :

Josette LACIPIERAS rappelle à l'assemblée que le concours de fleurissement intercommunal 2006 est en préparation.

Une information sera diffusée comme chaque année. Il est envisagé de confectionner des panneaux (qui pourront servir d'une année sur l'autre) pour signaler le concours et inciter les habitants à s'inscrire. Ils seraient installés sur des emplacements stratégiques du territoire de la Communauté.

La remise des prix aura lieu le 14 septembre 2006 au CinéGet

Elle remercie les Maires et les Communes qui jouent le jeu et incitent les habitants à participer nombreux.

Elle informe également que le 14 avril prochain aura lieu une conférence portant sur le thème de « l'adaptation des végétaux à l'environnement ».

Comité de pilotage pour l'activité CLSH

L'organisation et de la gestion du Centre de Loisirs est confiée à un prestataire extérieur (actuellement la fédération régionale Léo Lagrange), lequel rend compte de l'activité à un Comité de Pilotage.

Ce Comité de Pilotage est également le lieu d'échange et de discussion entre la collectivité et le gestionnaire, sur toutes les questions relatives à la gestion du CLSH (objectifs, développement des activités, règlements, organisation, ...etc).

Il se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du gestionnaire, au-delà si nécessaire, à la demande de la collectivité ou du gestionnaire.

Après avoir demandé qui souhaitait s'associer à ce comité de pilotage, Monsieur le Président propose que la Communauté de Commune y soit représentée par :

- André REY, en charge de la compétence petite enfance jeunesse au sein du conseil communautaire
- Marielle GARONZI, déléguée communautaire connaissant bien ce dossier en tant qu'adjointe à Revel
- Philippe DUSSEL, également délégué communautaire connaissant bien ce dossier en tant qu'adjoint à Sorèze
- Françoise KABLY, directrice de la Communauté de Communes

Il propose également que la coordinatrice enfance-jeunesse de la ville de Revel (Martine MARTY) reste la professionnelle référente de l'activité CLSH et continue d'accompagner le travail du comité de pilotage.

Numérisation des plans cadastraux :

Le dossier suis son cours ... lentement.

La convention a été signée par les 3 DGI.

Schémas d'assainissement :

Les enquêtes publiques pilotées par la Communauté de Communes pour 8 communes sur 12 (BELESTA EN LARAGAIS, BLAN, DURFORT, LE FALGA, GARREVAQUES, NOGARET, SAINT-FELIX LAURAGAIS, POUDIS) se dérouleront entre le 15 février et le 17 mars 2006.

En accord avec le commissaire enquêteur, Madame Michèle GARRIGUE, 4 permanences se dérouleront suivant le calendrier suivant :

- le mercredi **15 février 2006 de 14h30 à 17h30** à la mairie de **Blan**
- le mardi **21 février 2006 de 14h30 à 17h00** la Mairie de **Durfort**
- le mercredi **1^{er} mars 2006 de 9h00 à 12h00** la mairie de **Saint-Félix Lauragais**
- le vendredi **17 mars 2006 de 9h00 à 12h00** au **siège de la Communauté de Communes** - 20, rue Jean Moulin – Hôtel de ville de Revel

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et clôt la séance.